

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE
06/10/2023



Circulation alternée provisoire rue de Wolfisheim Travaux abattage d'arbres du 18/10/2023 au 20/10/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	la demande de la société Eolia Macchiella

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux d'abattage d'arbres d'instaurer une circulation alternée provisoire sur une voie le temps de l'opération.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 18 octobre 2023 au 20 octobre 2023 de 8h30 à 16h30, durant les travaux d'abattage d'arbres, une circulation alternée par panneaux sens prioritaire sera mise en place **rue de Wolfisheim au niveau du cimetière.**
- Article 2** Le stationnement sera interdit, qualifié gênant au droit du chantier.
- Article 3** La mise en place de la signalisation par panneaux sens prioritaire, et la sécurisation du site sera effectuée par la société Eolia Macchiella. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique
- Société Eolia Macchiella
- Affichage

Holtzheim le 5 octobre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

